

Date de création	Janvier 2020	Mise à Jour	Décembre 2025
-------------------------	---------------------	--------------------	----------------------

Principe

La DSN de décembre nécessite de déclarer les assujettissements fiscaux concernant différentes taxes.

TA : la **taxe d'apprentissage** (TA) est due par les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés.

CSA : la **contribution supplémentaire à l'apprentissage** (CSA) est due par les entreprises de plus de 250 salariés qui sont redevables de la **taxe** d'apprentissage et dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est inférieur à 5%.

FPC : les employeurs doivent concourir au développement de la **formation professionnelle continue** (FPC) en participant, chaque année, au financement des actions de formation de son personnel ou de demandeurs d'emploi.

PEEC : les employeurs occupant au minimum cinquante salariés pendant 5 années civiles consécutives doivent s'acquitter de la **participation des employeurs à l'effort de construction** (PEEC).

La TA, la CSA, la FPC et la PEEC **ont la même assiette de calcul (à savoir les rémunérations). Il s'agit de la même assiette que celle retenue pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.**

TS : Entre également dans cette catégorie d'assujettissement la **taxe sur salaire (TS)** due par les entreprises ne relevant pas du régime de la TVA.

En application de l'article 39 de l'annexe III au code général des impôts, les employeurs doivent déclarer annuellement leur assujettissement ou non à la TA, la CSA, la FPC et la PEEC sur la DSN de décembre N à déposer en janvier N+1 ou sur la DSN du dernier mois en cas de cessation de l'établissement.

Depuis 2024, la déclaration du montant de la base concerne uniquement la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) et la taxe sur salaire (TS).

En DSN

L'assujettissement des entreprises est déclaré en DSN **une fois par an sur la dernière DSN de l'année civile**, quelle que soit la date de clôture de l'exercice fiscal.

L'assujettissement ou le non-assujettissement doit obligatoirement être déclaré.

Exemple :

L'assujettissement à la taxe d'apprentissage est à déclarer en bloc « **Assujettissement fiscal – S21.G00.44** », ainsi, l'employeur doit renseigner l'un des 2 codes suivants selon sa situation :

- 001 - Assujettissement à la taxe à l'apprentissage
- 002 - Non-assujettissement à la taxe à l'apprentissage

En cas de non-assujettissement, l'entreprise doit obligatoirement (CT DSN 2022) déclarer la rubrique « Motif de non-assujettissement à la taxe d'apprentissage - S21.G00.44.004 » afin de transmettre le motif justifiant l'absence de cotisation. Le choix se fera dans la liste proposée.

À partir de la norme 2023.1, il n'est plus obligatoire de renseigner la rubrique « Montant - S21.G00.44.002 » pour les valeurs de la rubrique « Code taxe - S21.G00.44.001 » :

- « **001 - Assujettissement à la taxe à l'apprentissage** »
- « **003 - Assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage** »
- « **007 - Assujettissement à la contribution à la formation professionnelle (CFP)** »

- « 013 - Assujettissement à la contribution dédiée au financement du Compte Personnel de Formation pour les titulaires de CDD (CPF-CDD) ».

Le montant reste à déclarer pour la valeur :

- « 005 – Assujettissement à la participation des employeurs à l’effort de construction (PEEC)

Le montant reste à déclarer pour la valeur :

- « 009 – Assujettissement à la taxe sur les salaires »

- « 015 – Assiette de la taxe sur les salaires au premier taux »

- « 016 – Assiette de la taxe sur les salaires au deuxième taux »

Note : Ne concerne que les entreprises ne relevant pas du régime de la TVA.

Note :

Toutefois, il est possible en situation d'erreurs déclarées sur ce bloc de procéder par tolérance à une régularisation sur la DSN de janvier de l'année N+1 (exigible le 5 ou le 15 février).

Attention : En cas de régularisation, le montant à indiquer est la différence entre le montant juste et le montant déclaré en décembre.

Mise en Place

Dans BANCO

DSN ... Configuration de la DSN

Onglet Information DSN

Cette configuration doit être impérativement effectuée avant le transfert de la DSN concernant la période d’emploi de décembre.

Cocher les taxes à déclarer par votre entreprise

Données fiscales : assujettissement	
<input checked="" type="checkbox"/> Assujetti à la taxe d'apprentissage	<input type="checkbox"/> Assujetti à la contribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage
<input checked="" type="checkbox"/> Assujetti à la participation à la formation professionnelle continue	<input type="checkbox"/> Assujetti à la contribution au financement du CPF - CDD
<input checked="" type="checkbox"/> Assujetti à la participation de l'employeur à l'effort de construction (PEEC)	<input type="checkbox"/> Exonération de la part principale de la Taxe d'apprentis. (Apprentis)
<input type="checkbox"/> Assujetti à la taxe sur salaire	
Autres informations :	

Cas particulier :

Si vous avez mis en place une base particulière pour la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC). (Utilisation de cumul), compléter votre configuration dans l’Onglet « **Cumuls et rubriques particulières** »

Rubrique : **Données fiscales - Taxes ...**

Informations DSN	Configuration par catégories	Catégorie et types de personnel URSSAF	Rubriques générales	Cumul et rubriques particulières	Outils dossier perma
Type d'information		Déclaration des bases / cumuls - Taxes et contributions			
URSSAF - Assiettes de cotisations et bases de cumul		Base spécifique taxe d'apprentissage :	<Aucun cumul défini>	<input type="checkbox"/> (-) -> (+)	
URSSAF - Accident de travail et Taxe Transport		Base spécifique Contrib. Supp. taxe d'apprentis. :	<Aucun cumul défini>	<input type="checkbox"/> (-) -> (+)	
POLE EMPLOI - Majoration CDD de moins de 3 mois		Base spécifique Contrib. Effort Construction :	<Aucun cumul défini>	<input type="checkbox"/> (-) -> (+)	
Participation et interressement		Base spécifique Formation Prof. Continue :	<Aucun cumul défini>	<input type="checkbox"/> (-) -> (+)	
Rémunération, Salaires au forfait		Base spécifique Formation Prof. Continue CDD :	<Aucun cumul défini>	<input type="checkbox"/> (-) -> (+)	
Acomptes, saisie salaire, Tickets restaurant...					
Données fiscales - Taxes...					
Cotisations M.S.A.,					

Compléter la « **Base spécifique Contrib. Effort Construction** »

Taxe sur salaires :

Si vous êtes soumis à la taxe sur les salaires, compléter également l'onglet « **Cumuls et rubriques particulières** » pour y indiquer les n° des cumuls concernant cette taxe.

Données fiscales - Taxes...	Base spécifique Formation Prof. Continue :	<Aucun cumul défini>	<input type="checkbox"/> (-) -> (+)
Cotisations M.S.A.	Base spécifique Formation Prof. Continue CDD :	<Aucun cumul défini>	<input type="checkbox"/> (-) -> (+)
	Déclaration des bases / cumuls - Taxe sur salaire		
	Base taxe sur salaire :	<Aucun cumul défini>	<input type="checkbox"/> (-) -> (+)
	Base taxe sur salaire - 1er Taux majoré :	Tx/sal 1	<input type="checkbox"/> (-) -> (+)
	Base taxe sur salaire - 2ème Taux majoré :	Tx/sal 2	<input type="checkbox"/> (-) -> (+)
	Base taxe sur salaire - 3ème Taux majoré :	Tx/sal 3	<input type="checkbox"/> (-) -> (+)

Transfert en DSN

Dans **BANCO**

DSN ... Transfert de la DSN mensuelle

Déclaration de l'Assujettissement Fiscal

Dans la déclaration du mois de décembre, vous devez déclarer les assujettissements fiscaux (Taxe apprentissage, Effort de construction PEEC, Formation continue, CVAE, Taxe sur salaire...) Avant de poursuivre le traitement, vérifier dans la configuration de la DSN que ces informations sont bien renseignées : déclaration de l'assujettissement et des cumuls...

Intégrer la déclaration de l'assujettissement fiscal

Au mois de **décembre**, le programme coche par défaut « **Intégrer la déclaration de l'assujettissement fiscal** »

Un contrôle de l'assujettissement ou non-assujettissement et des bases est possible dans l'onglet « **Assujettissement fiscal** ».

Récapitulatif par salarié	Déclaration URSSAF	Déclaration Organismes	Détail par salarié	Observations (1)	Assujettissement fiscal	Régularisations PAS
Taxe			Assujetti / Non assujetti		Montant	
Etablissement : ██████████ 15						
001 - Assujettissement à la taxe à l'apprentissage			Assujetti			
004 - Non assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage			Non Assujetti			
005 - Assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)			Assujetti		53 ████████ 0 €	
007 - Assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue (FPC)			Assujetti			
010 - Non assujettissement à la taxe sur les salaires			Non Assujetti			
014 - Non assujettissement à la participation des employeurs à la formation continue des CDD			Non Assujetti			

Les bases peuvent être corrigées ou complétées manuellement.

Déclaration dans la DSN

Ces informations se traduisent par un enregistrement en DSN au titre des bases annuelles cotisables pour 2025.

Dans le **module de la DSN**

DSN ... Fichiers/Éditions Assujettissements fiscaux

Armoire des Assujettissements Fiscaux			Assujettissement Fiscale annuelle déclarée en 2025/12			
Mémoire	Mois de Paié	Mois déclaré en DSN	Détail	Code taxe	Montant	Motif non assujettissement
2025	2025 / 12			001 Assujettissement à la taxe à l'apprentissage	0,00 €	
2024	2024 / 12	2024 / 12		004 Non assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage	0,00 €	
2023	2023 / 12	2023 / 12		005 Assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)	██████████	
2022	2022 / 12	2022 / 12		007 Assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue (FPC)	0,00 €	
2021	2021 / 12	2021 / 12		010 Non assujettissement à la taxe sur les salaires	0,00 €	
2020	2020 / 12	2020 / 12		014 Non assujettissement à la participation des employeurs à la formation continue des CDD	0,00 €	
2019	2019 / 12	2019 / 12				
2018	2018 / 12	2018 / 12				
2017	2017 / 12	2017 / 12				

Indication des bases à déclarer par type de taxe.

Pour la Taxe Apprentissage :

Pour un dossier « **Non Assujetti** » à la taxe apprentissage il faut compléter la ligne par le « **motif de Non-assujettissement** » à la taxe d'apprentissage. Information à rechercher dans la liste déroulante. Ce motif est obligatoire pour la validation de la DSN.

004 Non assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage	0,00 €
002 Non assujettissement à la taxe à l'apprentissage	0,00 €

001 Non assujetti par choix du régime fiscal (option IR en catégorie BNC)
002 Collectivités publiques
003 Etablissements publics de recherche et les établissements publics d'enseignement :
004 Personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement :
005 Evolution mensuelle d'état public du contenu de la recherche

À la création de la DSN mensuelle

Un rappel des bases à déclarer s'affiche avec le tableau suivant :

 Assujettie, Non Assujettie. Motif non assujet. : [dropdown menu]- Contribution supplémentaire à l'apprentissage : Assujettie, Non Assujettie
- Participation employeur à l'effort de construction (PEEC) : Assujettie, Non Assujettie. Assiette : [input field]
- Contribution à la formation professionnelle (CFP) : Assujettie, Non Assujettie
- Contribution financement du CPF (CPF-CDD) : Assujettie, Non Assujettie
- Taxe sur les salaires : Assujettie, Non Assujettie. Assiette : [input field] 0,00 €
At the bottom right, there are buttons for 'Valider' (with a green checkmark) and 'Annuler' (with a red X).

La déclaration en DSN se fera dans le bloc « **Assujettissement fiscal – S21.G00.44** »

Etape 4 : Aperçu

Contenu structuré		Contenu brut	
Ligne	Structure	Valeur	
88	+	S21.G00.20 - Versem...	GAN EUROCOURTAGE VIE
99	+	S21.G00.20 - Versem...	PREDICA
110		S21.G00.22 - Border...	Période du 01/12/2022 au 31/12/2022
114		S21.G00.44 - Assujet...	Assujettissement à la taxe à l'apprentissage
117		S21.G00.44 - Assujet...	Non assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage
119		S21.G00.44 - Assujet...	Non assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)
121		S21.G00.44 - Assujet...	Assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue (FPC)
124		S21.G00.44 - Assujet...	Non assujettissement à la taxe sur les salaires
126		S21.G00.44 - Assujet...	Non assujettissement à la participation des employeurs à la formation continue des CDD